

DELIBERATION N°23_09_07 Assemblée Générale par consultation écrite du 8 septembre 2023

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La création et la suppression des emplois dans les collectivités territoriales et leurs établissements relèvent du pouvoir de l'organe délibérant, à savoir l'assemblée. La nomination des agents sur ces emplois relève de celui de l'autorité territoriale, à savoir la présidence.

Les agents de la fonction publique territoriale sont recrutés sur la base d'un cadre d'emploi appartenant à une filière, un grade, et un échelon. Ci-dessous l'exemple pour la filière administrative qui concerne l'établissement public de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée :

FLIÈRES	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	DECRETS STATUTAIRES
ADMINISTRATIVE	A	Administrateurs territoriaux*	87-1097 modifié du 30-12-1987
	A	Attachés territoriaux	87-1099 modifié du 30-12-1987
	B	Rédacteurs territoriaux	2012-924 modifié du 30-07-2012
	C	Adjoints administratifs territoriaux	2006-1690 modifié du 22-12-2006

*Le recrutement d'un agent sur un grade d'administrateur et donc la création de cet emploi obéit à des seuils de collectivités.

Les attachés participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service. Dans la filière administrative, leurs grades sont les suivants:

FLIÈRES	CATEGORIES	GRADES D'ATTACHES
ADMINISTRATIVE	A	Attaché hors classe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

	A	Attaché principal
	A	Attaché

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets :

FLIERS	CATEGORIES	GRADES D'ATTACHES
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
	B	Rédacteur

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité :

FLIERS	CATEGORIES	GRADES D'ATTACHES
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
	C	Adjoint administratif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Le tableau des effectifs correspond ainsi à l'état des emplois créés, supprimés. Ces emplois peuvent ensuite être pourvus ou vacants. Ce tableau doit être en corrélation avec le budget de la masse salariale dont il est le reflet et qui constitue une dépense obligatoire.

Les emplois inscrits à ce tableau et non pourvus peuvent donc ensuite faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi qui garantit l'égal accès aux emplois publics. Un candidat titulaire retenu lors de la procédure de recrutement sur un grade différent dans le même cadre d'emploi que celui vacant créé à cet effet nécessite une nouvelle délibération permettant d'actualiser le tableau des effectifs en vue de la nomination de l'agent.

Il est rappelé que des emplois permanents **de catégorie A** peuvent aussi être occupés de manière permanente par des agents non titulaires et en particulier, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. L'établissement doit apporter la preuve qu'il a engagé une procédure en vue du recrutement d'un fonctionnaire titulaire pour occuper l'emploi en cause et a examiné les candidatures de fonctionnaires, y compris les candidatures des lauréats de concours. Les intéressés sont recrutés par contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Au terme de cette période maximale de six ans, ces contrats ne peuvent être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que Monsieur Anthony Segura a passé et obtenu le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, dans la cadre de la procédure de nomination cela nécessite la création de ce poste.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi suivant à temps complet :

- 1 emploi d'adjoint Adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans la perspective de la nomination de Mr Anthony SEGURA en tant que Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Au final et au regard de la dernière mise à jour qui comptabilisait un effectif budgétaire de 9,5 emplois, la présente proposition débouche sur un tableau à 9,5 emplois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

DELIBERATION N°23_09_07 Assemblée Générale par consultation écrite du 8 septembre 2023

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°87-1101 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n°1082/2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° 21_09_05 du 4 octobre 2021 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 23_03_03 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Considérant l'obtention du concours d'adjoint administratif 2eme classe par un agent de l'Eurorégion, nécessitant la création d'emploi,

DECIDE :

Article 1 :

L'emploi à temps complet suivant est créé :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Article 2 :

Acte le tableau des effectifs mis à jour à la date du 8 septembre 2023 et présenté ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Tableau des effectifs de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée GECT

FLIÈRES	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	NATURE DE L'EMPLOI (TC : Temps complet / TNC : Temps non complet)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS (1= 1 équivalent temps plein / 0,8 ou 0,5 = emploi occupé à temps partiel)	
					TITULAIRES	NON TITULAIRES
ADMINISTRATIVE	A	Attaché hors classe	TC	0	0	0
	A	Attaché principal	TC	2	1	1
	A	Attaché	TC	4,5	1	3,5
	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	0	0	0
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	0	0	0
	B	Rédacteur	TC	0	0	0
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	0	0	0
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
	C	Adjoint administratif	TC	2	1	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

TOTAL	9,5	4	5,5
--------------	------------	----------	------------

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

Le Président en exercice,

Pere ARAGONÈS



Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Copie : Paired régionale d'Occitanie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier